

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique

Le règlement (CE) n° 673/2005 (JO L 110/2005), modifié, a instauré depuis le 1^{er} mai 2005 des mesures de rétorsion commerciale applicables à l'importation de certains produits originaires des Etats-Unis, prenant la forme de droits de douane supplémentaires dont le montant et le champ d'application sont actualisés chaque année.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) n° 303/2014 (JO L 90/2014) qui modifie ces dispositions comme ci-après :

A compter du 1^{er} mai 2014, le droit additionnel de 26 % *ad valorem* auquel sont actuellement soumis les produits relevant des codes NC et TARIC 0710.40.00, 6204 62 31, 8705.10.00 et 9003.19.00 10, originaires des Etats-Unis, est ramené au taux de 0,35 %, qui s'ajoute au droit de douane applicable en régime de droit commun (TEC).

Ces marchandises demeurent également exclues des concessions tarifaires éventuellement en vigueur.

L'origine des produits visés par ces droits de douane supplémentaires est déterminée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2913/92 (JO L 302/92).